

Le Colonel *Rowan*, Secrétaire Civil de Son Excellence l'Administrateur, à été admis dans la Chambre du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite, il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est dans les termes suivans :—

J. COLBORNE,
Administrateur.

L'Administrateur du Gouvernement croit nécessaire de mettre devant le Conseil Spécial, les *Writs d'Habeas Corpus* ci-joints, qui ont été signifiés au Lieutenant-Colonel *Wetherall*. Il est facile de prévoir que ces procédures, si l'on ne s'y conforme pas, auront l'effet de placer les Autorités Militaires dans beaucoup de difficultés, vu les circonstances actuelles.

L'émanation de ces *Writs*, ainsi que l'Administrateur en est persuadé, portera le Conseil à donner son attention immédiate aux mesures qui se trouvent maintenant devant le Conseil, et qui ont pour objet la suspension de l'Acte de l'*Habeas Corpus*.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, }
Montréal, 21e. Avril, 1838. }

Les *Writs*, auxquels il est référé dans le Message précédent, sont comme suit, savoir :—

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
DISTRICT DE MONTREAL. }

VICTORIA par la Grace de DIEU, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi.

A *George Augustus Wetherall*, Ecuyer, Lieutenant Colonel de Notre Premier, ou Royal Régiment, et Commandant de la Garnison de *Montreal*.

Nous vous commandons, de produire la personne de *Louis Michel Viger*, par vous détenu, (ainsi qu'il est dit) et de l'amener sous bonne et sure escorte devant notre fidèle et bien-aimé l'Honorable *James Reid*, Juge en Chef de Notre Cour du Banc du Roi, à *Montreal*, ou l'Honorable *Jean Roch Rolland*, un des Juges de Notre dite Cour, et ce, immédiatement après la réception de ce *Writ*; pour ensuite faire et exécuter toutes les